

# Votre contrôle Technique

## Le saviez-vous ?

Le contrôle technique périodique des véhicules automobiles en France est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Il est réglementé par les articles R323-1 à R323-22 du Code de la Route et l'arrêté ministériel du 18 juin 1991.

Ce que dit la loi :

- Le premier contrôle technique est obligatoire lorsque le véhicule atteint l'âge de 4 ans ;
- Il doit être renouvelé ensuite tous les deux ans ;
- Lors de la vente d'un véhicule de plus de 4 ans, son dernier contrôle doit dater de moins de 6 mois.



## Notre offre !



Pour récompenser votre fidélité auprès de notre cabinet, nous avons négocié auprès de notre prestataire *SECURITEST* une offre exceptionnelle à ne pas manquer :

**Une réduction de 15 % sur votre prochain contrôle technique**

**Soit 63,75 € au lieu de 75 € pour les véhicules essence**

**Soit 68 € au lieu de 80 € pour les véhicules Diesel**

Notre partenaire SECURITEST : [www.hcta.fr](http://www.hcta.fr)

Pour bénéficier de cette offre n'hésitez pas à venir retirer votre carte fidélité COGESSUR dans notre agence !